

## Séance du mardi 03 octobre 2023

### Nombre de conseillers

En exercice : **27**  
Présents : **17**  
Votants : **22**

### Date de réunion

**03/10/2023**

### Date de convocation

**27/09/2023**

### Affiché le

**14/11/2023**

Le **03/10/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le **27/09/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

**Présents** : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DUPENLOUP Nathalie, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, MOYNAT Raphaël, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

**Procurations** : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine à MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya à BARBIER Claude, SECRET Michel à MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy à CHEVALIER Laurent

**Absents** : VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, NUNES Mickaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, BARBIER Lucien, DELAÎTRE Pierre-Adrien, CHEVALIER-NEILSON Lucy

**Secrétaire de séance** : LARCHER Patrick

Le procès-verbal du Conseil Municipal du **05 septembre 2023** est approuvé à l'unanimité.

### **Ordre du jour**

#### **Décisions du Maire :**

- Décision n° 2023-037 : MV GUERRAZ - Contrat de mise en fourrière des véhicules et de gardiennage
- Décision n° 2023-038 : DIAC Location - Contrat location d'une batterie pour un véhicule
- Décision n° 2023-039 : ASG - Convention prestations de service pour ateliers périscolaire
- Décision n° 2023-040 : SCP POTTIE PANADERO TROCCON CHARBIER - Convention de service pour la récupération d'animaux domestiques morts sur la voie publique
- Décision n° 2023-041 : Atelier 963 - Avenant n°1 marché conclu pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine bâti et paysager du territoire de Viry
- Décision n° 2023-042 : Voyages GAL - Avenant n°1 contrat de transport cantine scolaire
- Décision n° 2023-043 : SCHILLER France - Avenant contrat d'entretien des défibrillateurs
- Décisions n° 2023-044 à n° 2023-047 : Contrats de mise à disposition d'un terrain pour installation de manèges dans le cadre de la vogue
- Décision n° 2023-050 : OPTIMEX DATA - Contrat de délégué à la protection des données
- Décision n° 2023-051 : GIE TABULA RASA - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes »
- Décision n° 2023-052 : DUVERNAY Jerry - Contrat mise à disposition d'un terrain pour installation de manège dans le cadre de la vogue

#### **Propositions de délibérations**

##### **1. SERVICES PERISCOLAIRES**

*Modification du règlement des services périscolaires - Fixation des capacités d'accueil*

##### **2. ENFANCE ET JEUNESSE**

*Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et les 17 communes la composant*

##### **3. PERSONNEL COMMUNAL**

*Modification du tableau des effectifs - Service technique*

##### **4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

*Logements sociaux - Plan Intercommunal d'Attribution*

##### **5. LOGEMENTS SOCIAUX**

*Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec HALPADES, HAUTE-SAVOIE HABITAT et SA MONT-BLANC*

## 1

**DEL 2023-055 – SERVICES PERISCOLAIRES***Modification du règlement des services périscolaires – Fixation des capacités d'accueil*

Mme Sandrine RODRIGUEZ, adjointe déléguée à l'enfance et à l'éducation, présente à l'assemblée, la proposition de modification du règlement intérieur des services périscolaires, plus particulièrement, des capacités d'accueil de ces services. Leur fréquentation ne cesse d'augmenter, alors que dans le même temps les difficultés de recrutement en matière de personnel périscolaires se sont durcies. Plusieurs postes n'ont ainsi pas pu être pourvus à la rentrée scolaire 2023.

Les capacités d'accueil des services n'étant pas infinies, il est aujourd'hui nécessaire, pour maintenir la qualité du service et garantir la sécurité des enfants et du personnel communal, de fixer un nombre places limité, pour le périscolaire du matin et du soir, ainsi que pour la restauration scolaire.

Du fait de la limitation du nombre de places, il convient également de déterminer un critère d'admission qui ne soit pas discriminatoire. Il est donc proposé à l'assemblée, de retenir le critère chronologique, et de prendre en compte des demandes d'inscription, par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement des places disponibles. Mme RODRIGUEZ indique qu'une communication spécifique va être mise en place afin d'expliquer cette mesure aux usagers.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions (BERON Alexandra et DEMALTE Carine), décide de fixer les capacités d'accueil, en fonction du taux d'encadrement des élèves décomptés comme suit :

- Niveau maternelle : 1 agent pour 12 enfants pour le périscolaire matin et soir et 1 agent pour 14 enfants pour la restauration scolaire,
- Niveau élémentaire : 1 agent pour 14 enfants pour le périscolaire matin et soir et 1 agent pour 18 enfants pour la restauration scolaire.

École maternelle « Les Gomettes »		École élémentaire « M. COHN »		École élémentaire de Malagny	
Accueil du matin	<b>96 places</b>	Accueil du matin	<b>56 places</b>	Accueil du matin	<b>28 places</b>
Restaurant scolaire	<b>182 places</b>	Restaurant scolaire	<b>198 places</b>	Restaurant scolaire	<b>36 places</b>
Périscolaire 1	<b>108 places</b>	Périscolaire 1	<b>84 places</b>	Périscolaire 1	<b>28 places</b>
Périscolaire 2	<b>60 places</b>	Périscolaire 2	<b>56 places</b>	Périscolaire 2	<b>28 places</b>

Et précise que les demandes d'inscriptions seront prises en compte par ordre chronologique, jusqu'à épuisement des places disponibles.

## 2

**DEL 2023-056 – ENFANCE ET JEUNESSE***Convention Territoriale Globale entre la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, la Communauté de Communes du Genevois et les 17 communes la composant*

M. Ronan AMSALEM, adjoint délégué à la vie sociale, culturelle et sportive, informe l'assemblée sur le projet de CONVENTION Territoriales Globale (CTG). Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) déploient désormais des CTG en lieu et place des anciens « Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) », au fur et à mesure de l'arrivée à échéance de ces derniers.

La CTG est une démarche stratégique partenariale, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire, pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens, dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. La CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Concernant le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), le « Contrat Enfance Jeunesse », signé en 2019, par les villes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Collonges-sous-Salève et la CCG, est arrivé à son terme le 31/12/2022. Une CTG a donc été travaillée avec la CAF de Haute-Savoie, les 17 communes du territoire et la CCG. Même si seulement certaines de ces collectivités auront des financements -maintenus ou nouveaux- à travers cette convention, la CAF de Haute-Savoie a incité l'ensemble des communes, à signer la convention pour une meilleure cohérence territoriale.

Ainsi, la CTG, proposée en annexe de la présente délibération, a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la CCG et les communes d'Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, St-Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry et Vulbens, à travers l'élaboration d'un diagnostic social de territoire cofinancé par la CAF de Haute-Savoie,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Et ce en prenant en compte les champs d'intervention possibles, à savoir :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement,
- Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Elle sera conclue pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027**.

Ainsi, pour les collectivités ayant des services éligibles, la prestation de service enfance jeunesse liée au CEJ sera remplacée par le versement du bonus territoire, prévu par la CTG. Ce bonus territoire sera versé directement aux gestionnaires de chaque équipement ou service concerné. Pour cela, une convention d'objectifs et de financement devra ensuite être signée avec chacun des gestionnaires. Concernant la commune de Viry, une convention d'objectifs et de financement sera ainsi établie pour le poste de coordination qui y est associé.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la Convention Territoriale Globale jointe à la présente délibération, et autorise M. le Maire ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes pièces annexes et notamment la Convention d'Objectifs et de Financement à venir.

**3**

### **DEL 2023-057 – PERSONNEL COMMUNAL**

*Modification du tableau des effectifs - Service technique*

Mme Lorelei DUPONT, adjointe déléguée aux ressources humaines explique à l'assemblée que des modifications doivent être apportées au tableau des effectifs pour le service ci-dessous :

1/ **Service technique - Espaces verts** : un nouvel agent technique viendra renforcer le service. Les missions effectuées par le responsable du service seront réparties sur les cadres existants et le management de proximité sera assurée par un chef d'équipe qui sera placé sous l'autorité du responsable du centre technique municipal.

Cette nouvelle organisation implique de supprimer le poste de technicien contractuel à temps complet (créé par délibération n° DEL 2020-052 du 30/06/2020) et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

En ce qui concerne ce même service, il convient également de prendre acte de la fin de situation administrative d'un agent parti en détachement et de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (créé par délibération n° DEL 2020-018 du 18/02/2020).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer à compter du 01/11/2023, les poste de technicien contractuel à temps complet et d'agent de maîtrise principal à temps complet précités et de créer, un poste d'adjoint technique à temps complet.

**4**

### **DEL 2023-058 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS**

*Logements sociaux - Plan Intercommunal d'Attributions*

Mme Michèle SECRET, adjointe déléguée au logement informe l'assemblée sur les nouvelles règles en matière de logements sociaux. Les intercommunalités tenues de se doter d'un Programme Local de l'Habitat, comme la Communauté de Communes du Genevois (CCG), ont l'obligation d'établir, en matière de logements sociaux :

- un document cadre des orientations définissant les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements locatifs sociaux.
- une convention intercommunale d'attributions permettant de traduire de manière opérationnelle les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux. Elle définit les engagements quantifiés et territorialisés de mixité à prendre en compte dans les attributions de logements sociaux.

Ces documents ont été regroupés au sein du Plan Intercommunal d'Attributions (PIA) valable 6 ans. Ils ont été conçus de manière partagée, lors d'ateliers ayant eu lieu de septembre à décembre 2022, réunissant les élus de la CCG, les élus des communes, les services de l'Etat, les réservataires, les associations concernées et les organismes de logement social.

Pour la CCG, le projet de document prévoit des **orientations en matière d'attribution** afin de favoriser la mixité sociale, le droit au logement, l'accès au parc social aux travailleurs pauvres et fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social. Ces orientations se sont traduites par des **engagements territorialisés et quantifiés** qui visent à :

- o attribuer minimum 25 % des logements hors quartier politique de la ville et hors secteurs très fragiles aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile ;
- o attribuer 70 % minimum des logements aux ménages des quartiles 2, 3 et 4 dans le quartier politique de la ville et dans les secteurs très fragiles ;
- o attribuer 25 % des logements par réservataire au profit des ménages prioritaires ;
- o accompagner les sorties d'hébergement et lutter contre le sans-abrisme ;
- o favoriser les parcours résidentiels des ménages du parc social.

Le PIA, approuvé par le conseil communautaire dans sa séance du 27 mars 2023, a été validé lors de la conférence intercommunale du logement réunie le 4 avril 2023 et approuvé par le comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées dans sa séance du 20 juin 2023.

Le conseil communautaire du 26 juin a arrêté définitivement le PIA regroupant le document cadre d'orientations et la convention intercommunale d'attributions. Le Préfet, le Président de la CCG, les Maires des communes, le Président du Conseil départemental, Action Logement, les organismes de logement social sont signataires de ce PIA.

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR en date du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n° 2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 (ELAN),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-1, L. 441-1-1, L.441-1-5, L.441-1-6, L441-2-8,

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du conseil communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°3 « développement d'une nouvelle politique de logement »,

Vu la délibération n° 20190701\_cc\_hab79 du Conseil communautaire du 1er juillet 2019 créant la Conférence intercommunale du logement sur le territoire de CCG,

Vu la délibération n° 20191125\_cc\_hab119, du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2019 portant prorogation du second Programme Local de l'Habitat et lancement d'un nouveau document,

Vu l'avis de la commission « Aménagement, habitat » et de la commission « social sénior petite enfance » réunies avec le Bureau le 6 février 2023,

Vu la délibération n° 20230327\_cc\_hab 31 du Conseil Communautaire du 27 mars 2023, portant approbation du projet de Plan intercommunal d'attributions,

Vu la validation du projet de PIA par la Conférence intercommunale du logement du 4 avril 2023,

Vu la validation du Comité responsable du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, réuni le 20 juin 2023,

Vu la délibération n° 20230626\_cc\_hab\_64 du conseil communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt du PIA regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 9 abstentions (CHEVALIER Laurent, CHEVALIER-NEILSON Lucy, BARBIER Claude, BARBIER Savoya, RODRIGUEZ Sandrine, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra et MOYNAT Raphaël) et 2 voix contre (VIOLLET Pierre et VIOLLET Michèle), décide **de valider** le Plan Intercommunal d'Attributions regroupant le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attributions joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à le signer.

## DEL 2023-059 – LOGEMENTS SOCIAUX

5

*Conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec HALPADES, HAUTE-SAVOIE HABITAT et SA MONT-BLANC*

Mme Michèle SECRET, adjointe déléguée au logement, informe l'assemblée que des conventions bilatérales de réservation, pour la gestion en flux des logements sociaux, vont être signées avec les différents bailleurs sociaux de la commune.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 vient généraliser le passage à une gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux. Cette réforme a pour objet de permettre une plus grande souplesse, dans l'orientation des logements entre les réservataires, garantissant ainsi une meilleure articulation entre les priorités d'attributions locales et nationales et les objectifs d'équilibre territorial de l'occupation du parc social. En outre, la gestion en flux doit permettre d'optimiser l'adéquation entre l'offre et les besoins, dans le respect des priorités de chaque réservataire. A ce titre, cette gestion devrait permettre un meilleur traitement des mutations et un meilleur accompagnement des parcours résidentiels.

Localement, une charte départementale a été rédigée par l'Etat, les bailleurs sociaux et les principaux réservataires, intervenant dans le processus d'attribution, pour fixer des grands principes de mise en œuvre et de suivi de la gestion en flux. Elle a également pour but d'instaurer de la transparence et de favoriser la coordination entre réservataires. Cette charte est annexée à chaque convention bilatérale.

Conformément au décret n° 2020-145 du 20 février 2020, la commune doit signer une convention, fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations, avec chaque bailleur détenant du patrimoine sur son territoire, à savoir HALPADES, HAUTE-SAVOIE HABITAT et SA MONT-BLANC.

Les projets de convention avec ces bailleurs, joints en annexe à la présente délibération, reprennent les grands principes du cadre multi-partenarial, et ont pour but de définir les modalités de gestion et de suivi des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

Le contenu de chaque convention est similaire, seul le pourcentage de logements réservés diffère.

Elles précisent le patrimoine des bailleurs sociaux retenu pour la gestion en flux, la méthode de transformation du stock en flux, les modalités de gestion des réservations ainsi que les engagements du bailleur et de la commune.

Pour la commune, la mise en place de la gestion en flux n'aura aucune incidence financière.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée de 1 an à compter de leur signature, et peuvent être renouvelées, par tacite reconduction pour deux années, soit une durée totale de 3 années.

En application de l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, un bilan détaillé devra être transmis par chaque bailleur à la commune, avant le 28 février de chaque année.

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78, qui reporte la date butoir, pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la charte départementale relative au passage en flux pour la gestion des réservations de logements sociaux et les conventions bilatérales de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs sociaux HALPADES, HAUTE-SAVOIE HABITAT et SA MONT-BLANC, jointes en annexe à la présente délibération. M. le Maire ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
Laurent CHEVALIER

Le secrétaire de séance,  
Patrick LARCHER